

-2017-05-

L'an deux mille dix-sept et le sept Décembre à 20 Heures 45, dans la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de COURS LES BAINS, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Bruno DREUMONT, Maire.
La convocation était du 04 Septembre 2017.

PRESENTS : BORDESOULES Martine, DUPOIS Sylvie, GASSER Frédéric, LABARCHEDE David, LABARCHEDE Magali, LABONNE Jean-Bernard, NARBEBURU Dominique, PIZZINATO Jeany,

EXCUSES : DEMOULE Jacques, DUCASSE Valérie,

PROCURATION : Jacques DEMOULE en faveur de Dominique NARBEBURU

Secrétaire de séance : Mme BORDESSOULES Martine

Après lecture, donnée par Monsieur Le Maire, le compte rendu de la réunion du 12 Septembre 2017 est adopté à l'unanimité par les membres présents à la séance.

-001- BUDGET COMMUNAL 2017 :

DECISION MODIFICATIVE BUDGET n°2.2017 :

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des modifications au budget communal. Ceci afin de prendre en compte au niveau des recettes les dernières notifications de dotations reçues, et de pourvoir certains comptes de dépenses avec des prévisions trop réduites.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de modifier le budget comme suit :

SECTION de FONCTIONNEMENT :

Recettes :

Cpte 73223 : Fds Péréquation ressources : + 2 365.00

Cpte 7381 : Taxe additionnelle Droits de Mutation : + 17 569.00

Cpte 74832 : Fds Départemental de Taxe Professionnelle : + 12 659.00

Cpte 7484 : Dotation de Recensement : + 433.00

Dépenses :

Cpte 6061 : Fournitures non stockables : + 1 000.00

Cpte 615221 : Bâtiments Publics : + 28 826.00

Cpte 6156 : Maintenance : + 1 000.00

Cpte 622 : Rémun Inter et Honoraires : + 200.00

Cpte 6450 : Charges Sociales : + 2 000.00

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Non Affecté

Recettes

Cpte : 10226 : Taxe Aménagement : + 800.00

Opération 41 : BATIMENTS COMMUNAUX :

Dépenses :

Cpte 231 : Immobilisation en cours + 800.00

INDEMNITES DU TRESORIER :

Le Maire donne la parole au secrétaire de Mairie qui annonce au Conseil qu'il a demandé à la Trésorerie de lui fournir l'indicateur de qualité des comptes de la commune. Le comptable a répondu favorablement, l'indice communiqué pour l'exercice 2016 est de 20.8 ce qui correspond à une excellente qualité comptable. Le secrétaire interrogé au sujet des échanges avec la Trésorerie informe le Conseil que cela se passe très bien et que le travail réalisé en commun est pour les deux parties un gain de temps et l'assurance d'une bonne pratique.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer pour l'attribution des indemnités légales au comptable M. GARRIGA Jean-Marc.

VU l'article 97 de la Loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE:

- d'attribuer l'indemnité de Conseil au taux de 50 % à M. Jean-Marc GARRIGA, Trésorier en poste à compter de l'exercice 2017.
- d'attribuer l'indemnité de Confection de Budget à M. Jean-Marc GARRIGA à compter de l'exercice 2017. les crédits sont inscrits au budget au compte 622.

USEP :

Le Conseil Municipal n'a pas attribué de subvention lors du vote du budget, faute de justificatifs présentés. Il est décidé que cela sera réexaminé en 2018, avec rattrapage pour les deux exercices, si les documents sont produits.

SORTIE SCOLAIRE

Le Collège Ausone a fait parvenir en Mairie une demande de subvention pour un séjour Scolaire en Italie. Un enfant de la commune est concerné ; conformément aux règles établies le Conseil Municipal décide de participer, pour aider à financer la part de la famille, à hauteur de 40 €. Cette subvention sera votée et versée sur l'exercice 2018.

002- COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

MODIFICATIONS DES STATUTS :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Conseil communautaire de la CdC du Bazadais a délibéré le 28 septembre 2017 en faveur d'une modification de ses statuts, afin de maintenir l'éligibilité à la bonification de la dotation globale de fonctionnement.

Il explique que la bonification de la dotation globale de fonctionnement bénéficie aux communautés de communes à FPU répondant à certains critères démographiques et exerçant un nombre de compétences plus important que celui de leur catégorie. Sous l'effet des lois ALUR et NOTRe, les exigences en termes d'exercice de compétences se sont renforcées pour toutes les communautés de communes et notamment celles bénéficiant de la « DGF bonifiée ».

Monsieur Le Maire précise que pour continuer de bénéficier de cette bonification à compter du 1^{er} Janvier 2018 ; la Communauté de communes devra exercer trois compétences supplémentaires. Il a été décidé lors du Conseil Communautaire de retenir les compétences :

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal DECIDE D'APPROUVER la modification des statuts de la communauté de communes du Bazadais, dont un projet est annexé à la présente délibération.

TAXE D'AMENAGEMENT :

Jeany PIZZINATO donne le compte rendu des travaux de la commission finances à ce sujet. Elle précise que certaines communes du territoire n'appliquent pas cette taxe, elle précise aussi que certaines communes ont des politiques incitatives en faveur des locaux artisanaux ou professionnels.

Pour la commune de Cours Les Bains cette taxe est en vigueur depuis l'approbation du PLU en 2012. Le Conseil Communautaire a décidé d'instituer cette taxe sur l'ensemble des communes du territoire avec un taux de 1 % pour la Communauté de Communes et des taux entre 0 et 4 % suivant le choix des communes.

Pour Cours les Bains, le taux de 2 % est maintenu ce qui fixe la taxe à 3 % , sans changement.

RPA SAINT-JEAN :

Dominique NARBEBURU, donne le compte rendu de la commission. Elle informe le Conseil que suite à la réalisation d'un plan d'action pour l'année, il a été réalisé 20 000 € d'économies. La future résidence est prévue dans un délai de deux ans. Un exercice incendie réalisé avec les pompiers a montré qu'il fallait investir pour les systèmes d'alertes adaptés par rapport à l'état de santé des pensionnaires.

TRANSPORTS A LA DEMANDE :

Dominique NARBEBURU informe que ce service est passé sous compétence de la Région ; il semble que les gens soient mécontents pour le service de réservation qui manque de souplesse. Les tarifs appliqués restent ceux de Tarif Horizon. Ce service est très couteux pour la collectivité.

003- LES SYNDICATS :

REGIES ELECTRICITE :

Jean-Bernard LABONNE et Magali LABARCHEDE informent le Conseil Municipal qu'ils sont convoqués pour une réunion dans une semaine donc ils n'ont pas encore de compte rendu à donner.

SYNDICAT DES EAUX :

Sylvie DUPOIS et Jeany PIZZINATO informent qu'elles ont également une réunion du Syndicat des Eaux qui est programmée pour la semaine prochaine.

ECOLE DE GRIGNOLS :

Le Maire donne le compte rendu des dernières réunions du Sivos et du Conseil d'Ecole. La possibilité de passer à nouveau à une semaine de quatre jours pose un gros problème. En effet, pour demander cette dérogation, il convient que les Enseignants, Les Parents d'Elèves et le Sivos soient d'accord. Or, le Syndicat Scolaire a voté contre lors de la dernière réunion. Malgré ce vote, la présidente du Syndicat Scolaire demande de réexaminer cette question.

004- VŒUX A LA POPULATION :

Ils sont fixés au Dimanche 07 Janvier 2018 à 15 Heures suivant la formule habituelle.

005- QUESTIONS DIVERSES :

ANIMATIONS :

Dans le cadre de l'Arbre de Noël, organisé par le Comité des Fêtes, la compagnie « Cirkulez » a proposé une animation. Vingt-Trois enfants étaient présents, tout c'est très bien passé, le Comité des Fêtes et la Compagnie ont œuvré en bonne intelligence.

La Générale de la Compagnie « Cirkulez », qui a dressé son chapiteau derrière la Salle Communale, a été présentée hier soir dans une très bonne ambiance.

Vendredi et Samedi en soirée deux spectacles concerts sont prévus.

BORNES INCENDIE :

Le contrôle des bornes incendie qui était jusqu'à présent assuré par le Service Incendie et Secours du Département de manière gratuite pour les communes, ne sera plus réalisé ainsi. Il convient de trouver un service qui le réalise pour remplir nos obligations. Des réflexions sont menées pour mutualiser et confier cela soit au Syndicat des Eaux ou peut-être à la Communauté de Communes.

LOGEMENTS INSALUBRES :

Le Maire expose au Conseil Municipal les derniers éléments d'un dossier entre un locataire et le bailleur privé d'un logement. Suite à une procédure l'Agence Régionale de Santé a demandé au Maire de faire entreprendre des travaux. La venue du Technicien du SIPHEM lors des contrôles de l'ARS a permis au Maire d'être aidé dans ce dossier. Le départ des locataires est intervenu avant toute action de la commune.

CONTRAT ASSURANCE :

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour le renouvellement du Contrat d'assurance pour la prise en charge des absences pour maladie du personnel titulaire. Le Conseil a voté favorablement.

COURRIERS POUR CHEMINS RURAUX :

Frédéric GASSER demande au Maire si, lors de la prochaine réunion, les copies des courriers de la Mairie et les réponses des intéressés pourront être fournies. Le Maire répond favorablement et assure que ces correspondances sont à la disposition de ceux qui souhaitent en prendre connaissance.

ENQUETE GENDARMERIE :

Une enquête va être lancée au sujet des relations entre la Gendarmerie et la population, Frédéric GASSER a été désigné comme référent communal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 Heures 30